

# **La directive cadre sur l'eau** **et son application dans le Bassin Loire-Bretagne**

**16 questions – 16 réponses**

Document réalisé par le secrétariat technique du **Comité de bassin Loire-Bretagne**

**Septembre 2004**

# Sommaire

Q1 - Pourquoi une directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ?.....	p.3
Q2 - Comment sera-t-elle appliquée en France ?.....	p.3
Q3 - Qu'est-ce-qui change avec la DCE ?.....	p.4
Q4 - En quoi sommes-nous concernés en tant qu'acteurs de l'eau ?.....	p.4
Q5 - Comment pourront participer les acteurs de l'eau ?.....	p.4
Q6 - Comment est organisée la consultation du public ?.....	p.5
Q7 - Qu'est-ce-que le « bon état » de l'eau ?.....	p.6
Q8 - Que signifie la mise en œuvre d'une « logique de résultats » ?.....	p.6
Q9 - Qu'entend-on par « récupération des coûts » ?.....	p.7
Q10 - Comment a-t-on évalué l'état des milieux en 2015 ?.....	p.7
Q11 - Quel état des eaux du bassin Loire-Bretagne en 2015 ?.....	p.8
Q12 - Que faire d'ici 2015 en Loire-Bretagne pour respecter la DCE ?.....	p.12
Q13 - Qu'entend-on par « masse d'eau » et quel est l'intérêt de cette notion ?.....	p.12
Q14 - Quel rapport entre la politique européenne de l'eau et l'aménagement du territoire ?	p.13
Q15 - Quelles sont les attentes des Français sur l'avenir de l'eau ?.....	p.13
Q16 - Quel est le calendrier général de la DCE ?.....	p.14

## Question n°1 - Pourquoi une directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ?

La lutte contre la pollution de l'eau est la plus ancienne des politiques environnementales de l'Europe. Après avoir mis en place plus de 30 directives ou règlements successifs concernant l'eau douce ou l'eau de mer depuis 1975, l'Europe a décidé de réexaminer en profondeur la politique communautaire de l'eau, devenue peu lisible, complexe et insuffisante pour atteindre un bon niveau de qualité pour les eaux européennes.

La directive cadre sur l'eau est née d'un souci de simplification et de cohérence entre les Etats-membres. En France, elle confirme le système de gestion par grands bassins consacré par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992 et le renforce dans ses principes de gestion hydrographique.

## Question n°2 - Comment sera-t-elle appliquée en France ?

En France, les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaboré par le comité de bassin et approuvé par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel a été adopté en 1996 après quatre ans de large concertation. Il identifie des « objectifs vitaux » pour le bassin et préconise des mesures générales ou locales pour atteindre ces objectifs.

Rappelons les 7 objectifs définis comme vitaux pour le bassin Loire-Bretagne :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- réussir la concertation avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

**Le SDAGE va être révisé pour intégrer les nouvelles obligations définies par la DCE.**

### Question n°3 - Qu'est-ce-qui change avec la DCE ?

La révision du SDAGE va s'inscrire dans le cadre de cette politique européenne qui introduit 4 innovations majeures :

- **une logique de résultats** : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- **la qualité de l'écosystème** comme objectif de la bonne gestion de l'eau,
- **la participation de tous les acteurs** comme clé du succès, avec en parallèle l'information et la **consultation des publics**,
- **la transparence des coûts** liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des désordres occasionnés à l'environnement.

### Question n°4 - En quoi sommes-nous concernés en tant qu'acteurs de l'eau ?

Le SDAGE s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura des conséquences sur les politiques menées localement, sur les stratégies, les objectifs et les choix d'investissement.

Plus généralement, la réalisation d'une politique de l'eau suppose le concours de chacun, l'évolution des pratiques professionnelles et des comportements individuels.

### Question n°5 - Comment pourront participer les acteurs de l'eau ?

Tout au long du processus d'élaboration du SDAGE, le comité de bassin va organiser des concertations régulières avec les acteurs de l'eau et notamment les commissions locales de l'eau qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il associera régulièrement les acteurs de l'eau au sein des commissions géographiques ou thématiques du bassin Loire-Bretagne.

L'ensemble des conseils généraux, régionaux, les conseils économiques et sociaux régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin et les chambres consulaires seront consultés, à deux reprises lors de l'élaboration du SDAGE. Les commissions locales de l'eau ainsi que les associations des maires seront également consultées.

Les acteurs de l'eau pourront activement participer au débat :

- par l'intermédiaire de leurs représentants au comité de bassin,
- au cours des réunions des commissions géographiques et thématiques du bassin qui se réuniront deux fois par an environ,
- au cours des consultations formalisées des régions, départements, établissements de bassin et chambres consulaires ; pour cela deux temps de consultation formelle sont prévus :
  1. de septembre à décembre 2004, sur les enjeux du bassin, le programme de travail et le calendrier de révision du SDAGE,
  2. en 2008 et pour quatre mois, sur le projet de SDAGE révisé
- au cours des diverses réunions organisées avec des publics spécialisés (associations, professionnels de l'eau...).

## Question n°6 - Comment est organisée la consultation du public ?

<b>Qui sera consulté ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes habitants sur le bassin Loire-Bretagne, particuliers, professionnels, associations</li> </ul>	
<b>Sur quoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enjeux (questions importantes)</li> <li>• Le programme et le calendrier de la révision du SDAGE</li> </ul>	Le projet de révision du SDAGE
<b>Quand ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir d'avril 2005</li> </ul>	Fin 2007, début 2008 (date prévisionnelle)
<b>Sur quelle durée ?</b>	6 mois	
<b>Comment se fera l'information ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'arrêté préfectoral de lancement de la consultation au journal officiel et information des maires.</li> <li>• Information dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation.</li> <li>• Information dans les publications de l'agence de l'eau et de la DIREN.</li> </ul>	
<b>Où pourra-t-on lire les documents ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En préfectures</li> <li>• En sous-préfectures</li> <li>• Au siège de l'agence de l'eau Loire- Bretagne</li> <li>• Sur internet</li> </ul>	
<b>Comment se feront les observations ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par écrit, courrier postal ou électronique adressé au président du comité de bassin ou dans les registres mis à disposition à cet effet.</li> </ul>	
<b>Comment seront-elles prises en compte ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité de bassin pourra modifier les documents en fonction des observations du public.</li> <li>• Le SDAGE rendra compte de la manière dont les observations du public auront été prises en compte.</li> </ul>	

## Question n°7 - Qu'est-ce-que le « bon état » de l'eau ?

L'Europe, pour dépasser une vision sectorielle de l'eau (hydraulique ou chimique) entend imposer la référence du milieu aquatique, de l'écosystème au cœur de cette politique. En fixant un objectif de « bon état » au sens global, la directive consacre le rôle central des milieux naturels dans la gestion de l'eau. A ce titre, la notion de « bon état » correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Le « bon état » correspond aussi à une qualité de milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste...

En outre, alors que jusqu'ici les objectifs de qualité fixés en France ne concernaient que les cours d'eau, la directive concerne tous les milieux aquatiques : cours d'eau, estuaires, lacs, eaux souterraines, eaux côtières...

## Question n°8 - Que signifie la mise en œuvre d'une « logique de résultats » ?

Malgré les acquis des quarante dernières années et les outils de gestion concertée apportés par la loi sur l'eau de 1992 (SDAGE et SAGE en particulier), il est probable que la simple poursuite des politiques actuelles ne permettra pas d'atteindre partout le « bon état » des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 sur le bassin Loire-Bretagne.

La révision du SDAGE a donc pour but de définir les actions permettant le respect de la directive cadre en 2015.

La directive propose un véritable outil de pilotage de la politique de l'eau :

- elle développe une démarche calée sur un calendrier connu et affiché,
- elle demande la mise au point des outils de suivi et de surveillance en amont des programmes d'actions,
- elle organise la transparence sur l'état d'avancement des programmes et des objectifs,
- elle demande « que les décisions soient prises à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau ».

## Question n°9 - Qu'entend-on par « récupération des coûts » ?

Ce principe consiste à établir une correspondance entre les coûts associés aux différentes utilisations de l'eau et leur prise en charge par les usagers qui les engendrent.

La place de l'analyse économique, actuellement prise en compte dans les SAGE, est renforcée sur trois points. L'application de la directive cadre sur l'eau suppose :

- la justification des éventuels reports et dérogations nécessaires à la réalisation des objectifs,
- la mise au point d'une tarification de l'eau incitative à une bonne gestion des eaux,
- l'information et la prise en compte de la récupération des coûts et des services, y compris les coûts environnementaux.

La directive n'impose pas une récupération totale des coûts. Elle crée une exigence de transparence. Il est aussi demandé de publier les données disponibles sur l'économie locale du service de l'eau (taux de couverture des coûts par le prix de l'eau, origine des financements, application du principe pollueur-payeur).

## Question n°10 - Comment a-t-on évalué l'état des milieux en 2015 ?

Pour prévoir l'état en 2015 de nos rivières, nappes souterraines et du littoral, la méthode a consisté à prolonger l'effet des politiques actuelles, y compris l'application de la réglementation existante, et à examiner si elles permettront à elles seules d'atteindre les objectifs fixés.

Le comité de bassin a par exemple fait l'hypothèse d'une baisse constante de rejets polluants émis par les collectivités et les industries, d'une stabilisation puis d'une baisse des pollutions diffuses émises par l'agriculture, d'un arrêt de l'artificialisation des cours d'eau observée au cours des dernières décennies...

Il a abouti à la classification des eaux suivante à l'horizon 2015 :

- les secteurs où le bon état sera très vraisemblablement atteint en poursuivant les politiques déjà engagées,
- les secteurs pour lesquels des mesures complémentaires, un délai, une dérogation devront probablement être mis en oeuvre,
- les secteurs où les données sont insuffisantes pour statuer.

## Question n°11 - Quel état des eaux du bassin Loire-Bretagne en 2015 ?

### Les résultats pour les cours d'eau

Plus d'une rivière sur deux risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 et les données sont insuffisantes pour conclure pour un tiers d'entre elles.

Les raisons en seraient, en premier lieu les modifications physiques (seuils, étangs...), en second lieu les matières organiques (issues de stations d'épuration), les pesticides. Les nitrates et les perturbations hydrologiques interviennent également. Une incertitude persiste sur le rôle des micropolluants.

### COURS D'EAU PRINCIPAUX PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS

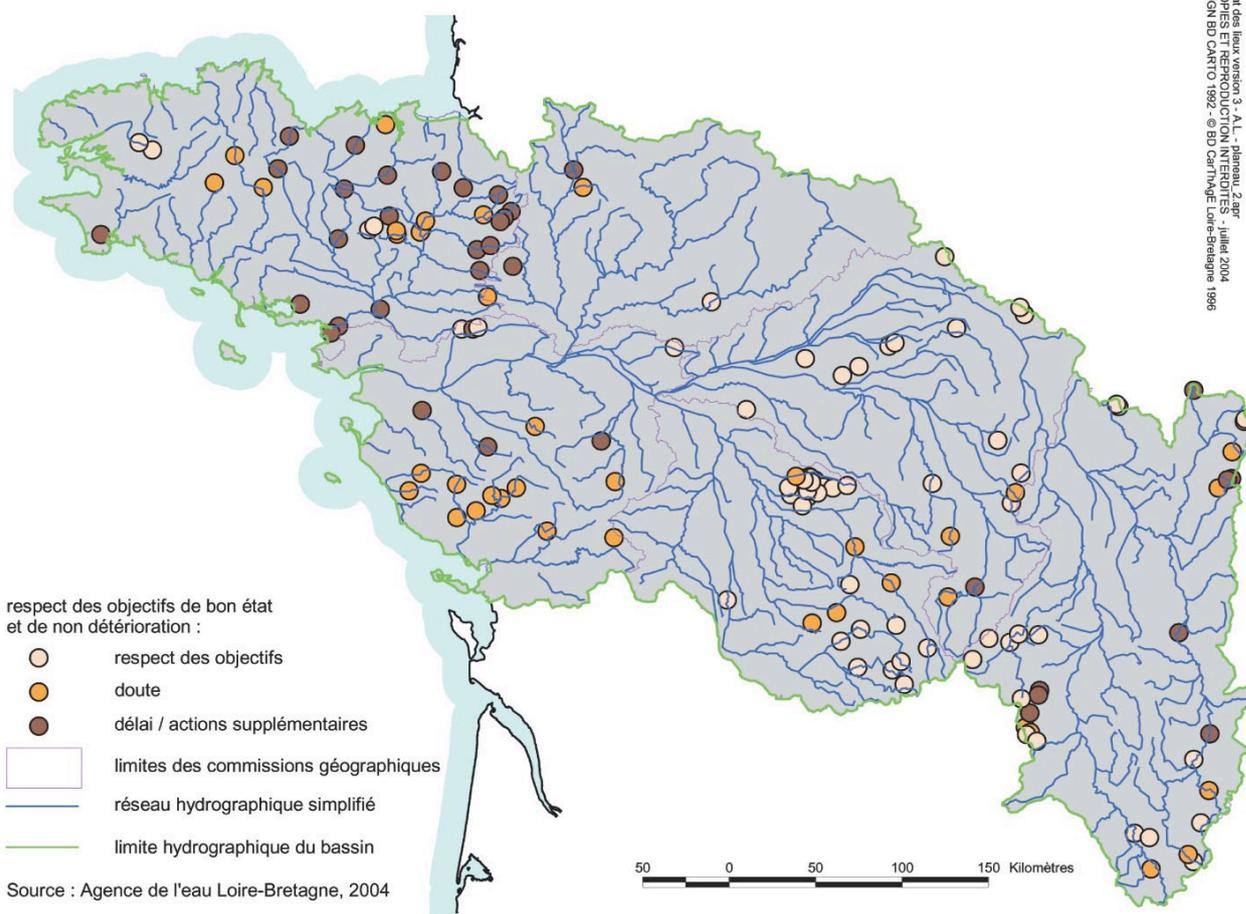


## Pour les lacs et autres plans d'eau

Environ un lac sur quatre risque de ne pas respecter l'objectif de bon état. Les données sont insuffisantes pour conclure pour un autre quart d'entre eux.

Le principal facteur de non respect serait la présence de trop grandes quantités d'éléments nutritifs (phosphore) à l'origine de développements végétaux.

### PLANS D'EAU DE PLUS DE 50 HECTARES PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS

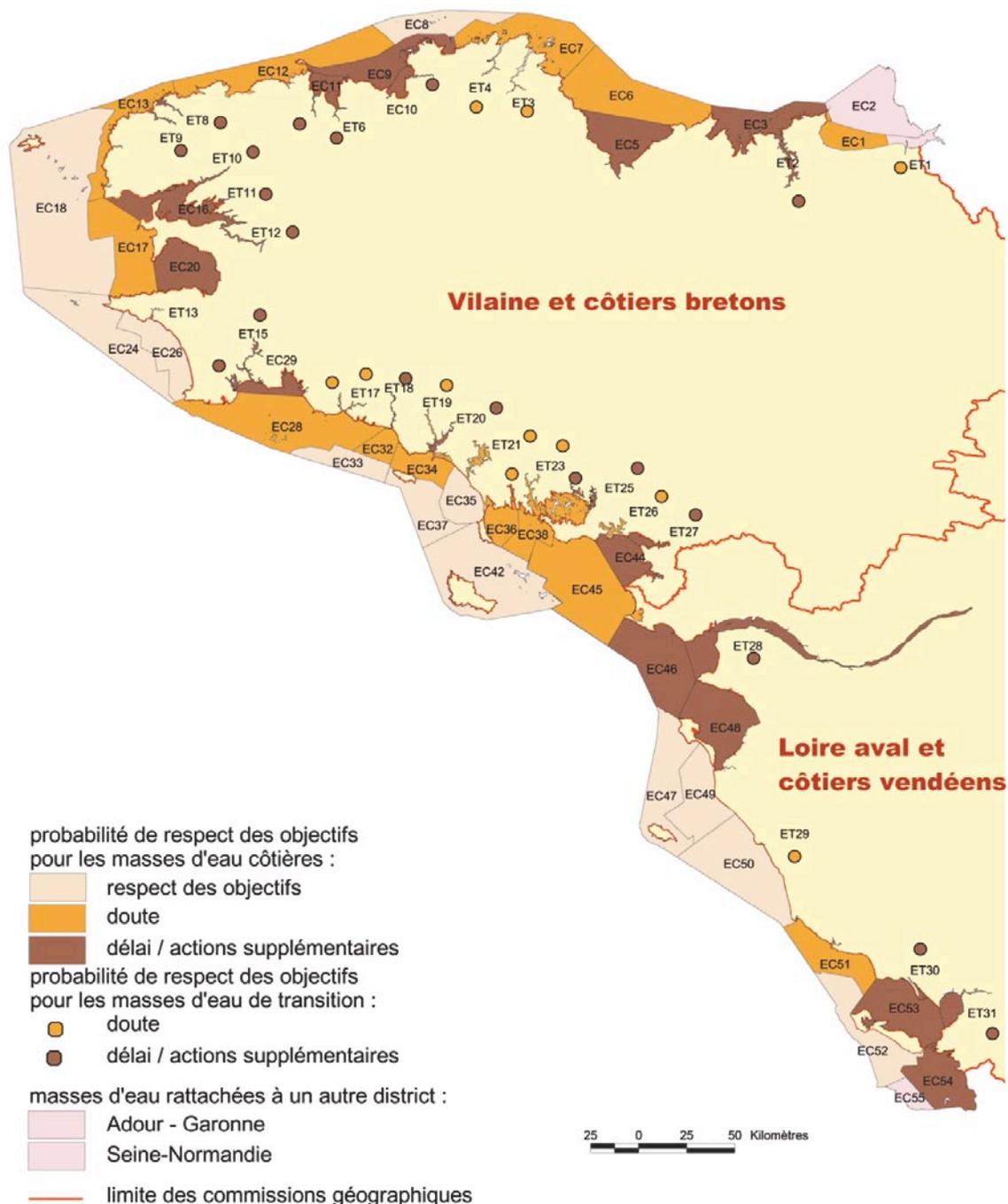


## Pour le littoral

Plus de la moitié des eaux du littoral risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015. Les données sont insuffisantes pour conclure pour un tiers d'entre elles.

Les micropolluants et l'excès d'éléments nutritifs à l'origine de développement d'algues vertes et de phytoplancton toxique ou non seraient les raisons principales du défaut de respect de la directive en 2015.

### EAU CÔTIÈRES - PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS



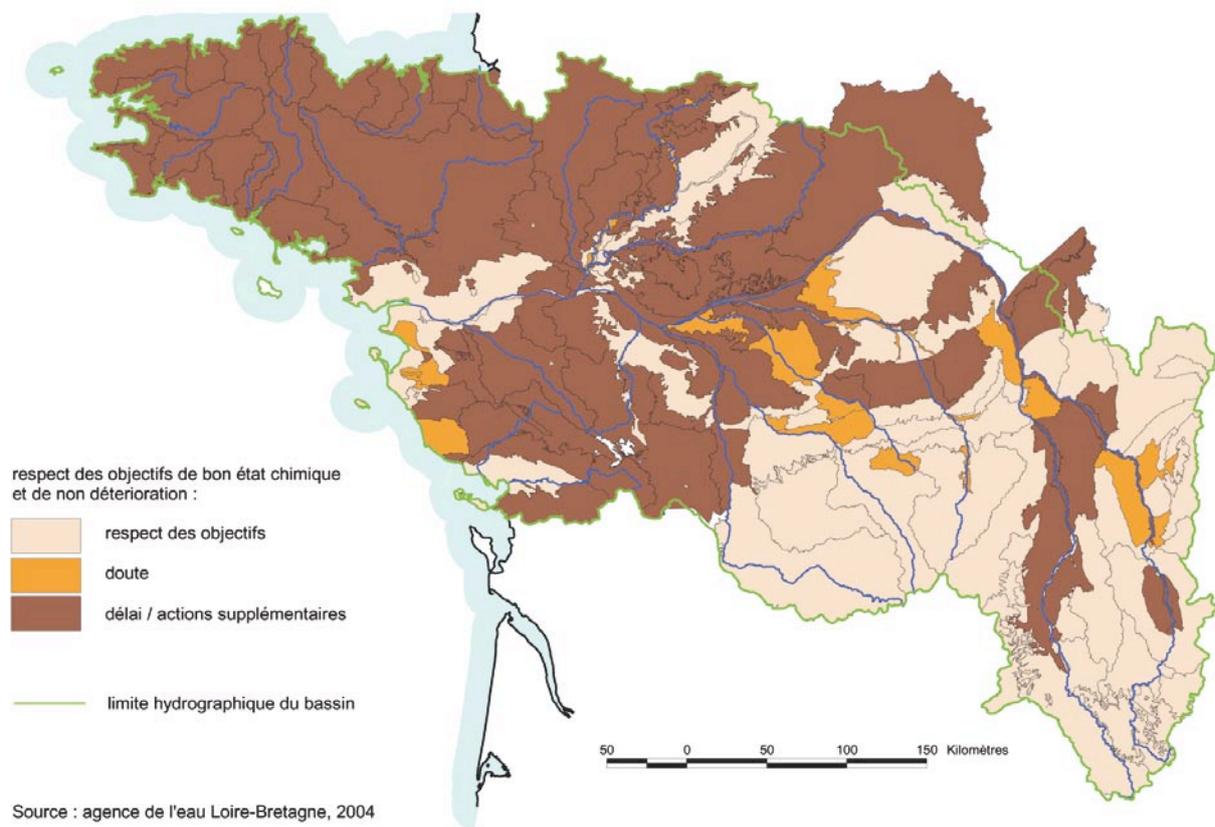
Source : SCE - CREOCEAN, juillet 2004

## Pour les eaux souterraines

La moitié des eaux souterraines risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Les nitrates et les pesticides en seraient les causes principales et les prélèvements excessifs aggraveraient par endroit la situation.

### PREMIÈRES MASSES D'EAU SOUTERRAINES RENCONTRÉES DEPUIS LA SURFACE PROBABILITÉ DE RESPECT DES OBJECTIFS QUALITATIFS



## Question n°12 - Que faire d'ici 2015 en Loire-Bretagne pour respecter la DCE ?

### Restaurer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

Il s'agit de :

- repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
- réduire la pollution des eaux par les nitrates, les polluants de type phosphore et les matières organiques et azotées (macropolluants),
- réduire la pollution des eaux par les pesticides et les substances dangereuses,
- maîtriser les prélèvements d'eau.

### Préserver un patrimoine remarquable

- s'occuper de la restauration des zones humides et de la conservation de la biodiversité,
- poursuivre la réouverture du bassin aux poissons migrateurs,
- préserver le littoral.

### Gérer les crues et les inondations

- réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

### Mieux administrer collectivement un bien commun

- apporter plus de cohérence territoriale aux politiques publiques,
- mettre en place des outils réglementaires ou financiers adaptés aux nouvelles obligations,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

## Question n°13 - Qu'entend-on par « masse d'eau » et quel est l'intérêt de cette notion ?

La « masse d'eau » est un nouvel outil d'évaluation.

La directive cadre sur l'eau identifie des « masses d'eau » qui correspondent à des unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu : rivière de plaine, torrent de montagne, nappe alluviale, côte sableuse... C'est à l'échelle de ces masses d'eau que l'on appréciera la possibilité d'atteindre ou non les objectifs de la directive.

L'unité de gestion reste le bassin versant.

## Question n°14 - Quel rapport entre la politique européenne de l'eau et l'aménagement du territoire ?

Dans l'esprit de la directive, la politique de l'eau n'est plus seulement « réparatrice », toujours en retard d'une pollution, mais elle doit se préoccuper en premier lieu d'identifier les usages de l'eau (loisirs, eau potable, irrigation, industrie, pêche...) et d'évaluer le poids économique de ces activités. A cette condition, elle peut intégrer en profondeur dans le SDAGE l'approche socio-économique et les priorités d'aménagement du territoire.

### **Une ressource-clé pour l'aménagement du territoire**

L'eau reste une composante majeure du territoire au titre du transport fluvial, du tourisme, du cadre de vie ; elle est également indissociable de la bonne gestion des sols : infiltration, érosion, expansion de crues, irrigation, drainage, protection des zones humides.

### **La prise en compte des inondations**

La plupart des vallées du bassin Loire-Bretagne sont exposées aux risques d'inondation à des titres divers. Trois directions de travail sont suivies :

- limiter l'urbanisation des zones inondables (PPRI - plan de prévention du risque inondation),
- réduire les dommages dans les zones qui seront inondées, donc rendre moins sensibles et vulnérables les habitats, les industries et les réseaux publics,
- améliorer l'information préventive et la gestion de la période de crise, préparer l'après-crise.

Il s'agit donc d'amorcer et de développer une prise de conscience générale des décideurs mais aussi des habitants, c'est un enjeu essentiel des prochaines années.

## Question n°15 - Quelles sont les attentes des Français sur l'avenir de l'eau ?

### **Une opinion de plus en plus sensible à la préservation de la ressource en eau**

Près de six Français sur dix croient déceler une dégradation des ressources depuis 10 ans et un Français sur trois craint que cela ne s'accroisse. En 2004, près de 20 % pense même que « l'eau manquera » d'ici 50 ans.

### **Le prix de l'eau va augmenter**

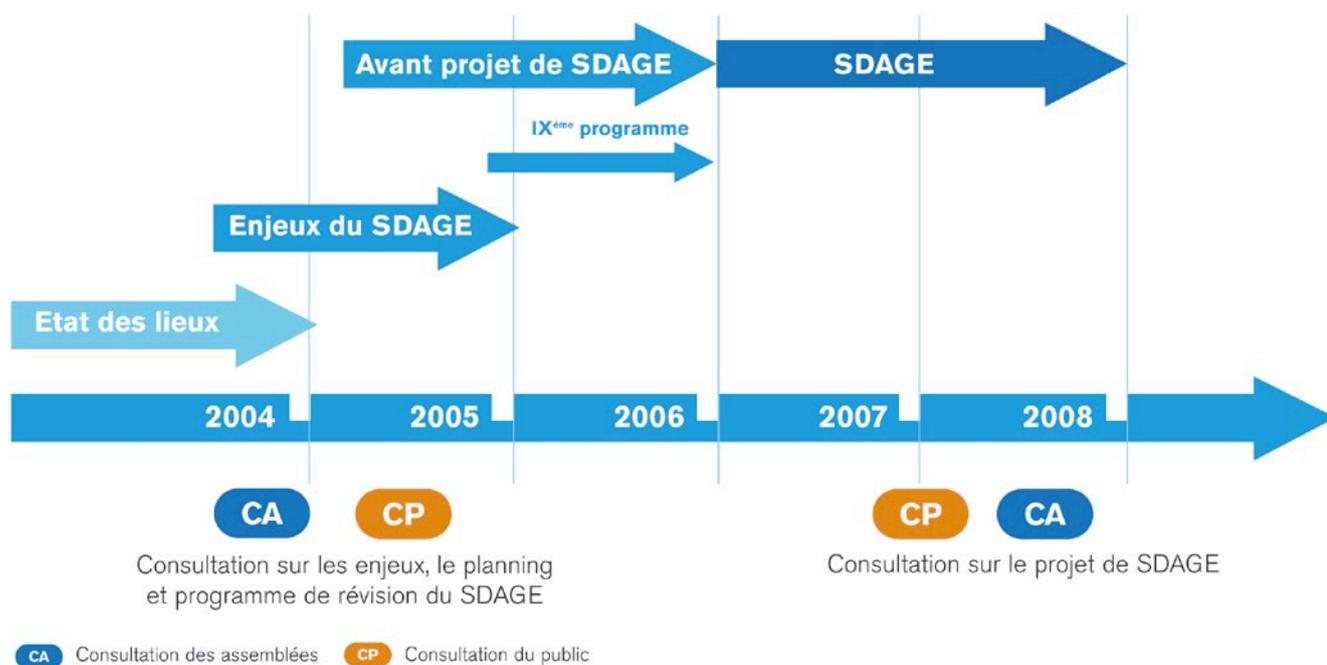
Même si plus de la moitié des usagers se disent incapables de donner un prix moyen en euros, l'eau est jugée « plutôt chère ». Huit Français sur dix pensent que le prix de l'eau va encore augmenter dans les années à venir.

Pourquoi cette augmentation ? La raréfaction et la dégradation de l'eau sont citées comme la première raison de cette hausse possible.

## Question n°16 - Quel est le calendrier général de la DCE ?

La révision du SDAGE est organisée selon le planning suivant :

- > **2004** : consultation des assemblées locales<sup>1</sup> sur les principaux enjeux, le planning et programme de travail pour la révision du SDAGE,
- > **Décembre 2004** : adoption de l'état des lieux par le comité de bassin
- > **2005** : consultation du public sur les principaux enjeux, et le planning et programme de travail pour la révision du SDAGE
- > **2006** : avant-projet de SDAGE afin de définir les orientations du IX<sup>ème</sup> programme d'intervention<sup>2</sup> de l'agence de l'eau qui sera adopté fin 2006 par le comité de bassin.
- > **2007/2008** : réalisation d'un projet de SDAGE qui sera soumis à la consultation du public puis des assemblées locales.
- > **fin 2008** : adoption du SDAGE par le comité de bassin puis approbation par le préfet coordonnateur de bassin..



<sup>1</sup> Assemblées locales : conseils généraux et régionaux, conseils économiques et sociaux régionaux, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau ainsi que les chambres consulaires : chambres de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers.

<sup>2</sup> Les programmes de l'agence de l'eau contribuent à la réalisation des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne. En particulier, ils définissent les montants des redevances perçues et les règles d'attribution des aides de l'agence de l'eau.



Document réalisé par le secrétariat technique du **Comité de bassin Loire-Bretagne**  
avec l'aide du bureau Tassili – Nantes (02 40 73 73 44)

Coordination :

DIREN de bassin Loire-Bretagne  
5, avenue de Buffon - B.P. 6407  
45064 ORLEANS CEDEX 2

**Tél. 02 38 49 91 91**  
Fax : 02 38 49 91 00

Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Avenue de Buffon - B.P. 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2

**Tél. 02 38 51 73 73**  
Fax : 02 38 51 74 74

[www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

